

INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel	20 € / séjour y compris jour de sortie
Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.	
Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel	24 € / séjour
La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

Tarif par jour y compris le jour de la sortie	PRESTATIONS		
	Chambre DOUBLE	Chambre PARTICULIERE 56€	Chambre CONFORT 74€
Chambre	✓	✓	✓
Télévision*	○	○	✓
Téléphone**	○	○	○
Wi-fi	○	○	○
Solution hydro alcoolique	✓	✓	✓
Petit déjeuner accompagnant	○	○	✓
Lit accompagnant	✗	○	✓
Mise au Coffre	○	○	○
Parking	✓	✓	✓
Options choisies	<input type="checkbox"/> Télévision 7,50€ <input type="checkbox"/> Lit accompagnant 19,50€ <input type="checkbox"/> Téléphone 3,00€ <input type="checkbox"/> Repas accompagnant 15€/repas <input type="checkbox"/> Wi-fi OFFERT <input type="checkbox"/> Petit déjeuner accompagnant 8€ <input type="checkbox"/> Mise au coffre OFFERT <input type="checkbox"/> Goûter accompagnant 4€ <input type="checkbox"/> Supplément eau 1€/boisson <input type="checkbox"/> Supplément boisson chaude/jus de fruit 1€/boisson		
✓ inclus	✗ indisponible	○ en option	

*Une caution de 100,00 € vous est demandée lors de votre entrée pour le prêt de la télécommande, qui est sous votre entière responsabilité. Cette caution vous sera restituée à la sortie.

** L'usage du téléphone est facturé conformément au décret en vigueur. Les unités téléphoniques consommées feront l'objet d'une majoration de 30 %.

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.